

DECISION DU PRESIDENT N° DECDA_2025_054

Tarifs La Turbine, Pépinière de formation de Terres de Montaigu – Location des salles de formation en cas d'utilisation ponctuelle

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20241209_17 en date du 09 décembre 2024 relative à la Fabrique prospective et projet de pépinière de formation,

Considérant l'ouverture de La Turbine, pépinière de formation de Terres de Montaigu, dans le bâtiment Joseph Gaillard à Montaigu-Vendée, appartenant à la collectivité, à compter du 20 août 2025,

Considérant La Turbine comme lieu de vie dédié à la formation aux métiers en tension, industriels, médico-sociaux pour exemple, mais aussi lieu expérimental et tremplin, véritable outil de développement de la formation sur le territoire,

Considérant les demandes des acteurs (entreprises, centres de formation, institutionnels, etc.) de location d'espaces de formation pour leurs propres besoins de formation,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De conclure avec les différents acteurs qui demanderont à louer des salles de formation au sein de La Turbine, Pépinière de formation de Terres de Montaigu, des contrats de location pour une mise à disposition ponctuelle (demi-journée ou journée entière).

ARTICLE 2

De fixer les tarifs pour la location des salles de formation au sein de La Turbine, Pépinière de formation de Terres de Montaigu, à compter du 1^{er} septembre 2025, comme suit :

Type d'utilisateur	½ journée		Journée	
	HT	TTC	HT	TTC
Entreprises	85,00 €	102,00 €	150,00 €	180,00 €
Partenaires institutionnels Utilisateur déjà titulaire d'un bail dérogatoire	40,00 €	48,00 €	75,00 €	90,00 €
Partenaires pour un événement exceptionnel	Mise à disposition à titre gracieux			

ARTICLE 3

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau

Daté de signature : 02/09/2025

Qualité : Président de Terres de

Montaigu Communauté

d'Agglomération

